

Programme des semences, Procédure du système qualité (PSQ 142.3) – Surveillance par l'ACIA de l'inspection de cultures de semences autorisée

Cette page fait partie du répertoire des documents d'orientation (RDO).

Vous cherchez des documents connexes?

[Recherche de documents connexes dans le répertoire des documents d'orientation.](#)



[Programme des semences, Procédure du système qualité \(PSQ 142.3\) – Surveillance par l'ACIA de l'inspection de cultures de semences autorisée\(PDF – 556 ko\)](#)

Sur cette page

- [Date](#)
- [Personne-ressource](#)
- [Révision](#)
- [Approbation](#)
- [Distribution](#)
- [0.0 Introduction](#)
- [1.0 Portée](#)
- [2.0 Références](#)
- [3.0 Définitions](#)
- [4.0 Rôles et responsabilités](#)
 - [4.1 Responsabilités de la Section des semences](#)

- [4.2 Responsabilités du personnel de la Direction générale des opérations de l'ACIA](#)
- [4.3 Responsabilités de l'ACPS](#)
- [5.0 Surveillance des inspecteurs de cultures de semences agréés](#)
 - [5.1 Contre-inspections](#)
 - [5.2 Rapports de l'ACPS à l'ACIA](#)
- [6.0 Surveillance des services d'inspection de cultures de semences autorisés](#)
 - [6.1 Vérification](#)

Date

La présente version 4.2 de la [Procédure de système qualité \(PSQ\) 142.3 Surveillance par l'ACIA de l'inspection de cultures de semences autorisée](#) a été publiée le 1^{er} avril 2023.

Personne-ressource

La personne-ressource pour le présent document est le gestionnaire national, Section des semences. Veuillez faire parvenir tous commentaires au sujet du contenu du présent document au gestionnaire national à l'adresse suivante SeedSemence@inspection.gc.ca.

Révision

La présente Procédure du système qualité (PSQ) du Programme des semences fait l'objet de révisions périodiques. Des modifications lui seront apportées de temps à autre afin de veiller à ce qu'elle continue de satisfaire aux exigences de l'heure.

Approbation

La présente Procédure du système qualité du Programme des semences est approuvée par :

Directeur, Division des produits végétaux

Date

Distribution

La version la plus récente du présent document se trouvera sur le site Web de l'ACIA. Le gestionnaire national de la Section des semences conservera la copie originale signée. Une copie

de la version la plus récente est disponible sur demande à l'adresse suivante : SeedSemence@inspection.gc.ca.

0.0 Introduction

L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) a l'obligation d'assurer une surveillance complète et efficace lorsque des particuliers sont appelés à effectuer l'inspection de cultures de semences généalogiques. Au Canada, les inspecteurs de cultures de semences agréés (ICSA) agissant sous la supervision de services d'inspection de cultures de semences autorisés (SICSA) sont autorisés à effectuer des inspections de cultures de semences et à présenter des Rapports d'inspection de cultures de semences à l'Association canadienne des producteurs de semences (ACPS) afin d'appuyer la certification de la culture de semences par l'ACPS.

Les éventuels ICSA et SICSA doivent obligatoirement présenter une demande d'agrément pour être autorisés à inspecter les cultures de semences généalogiques et les entreprises qui désirent agir à titre de SICSA doivent présenter une demande d'agrément pour superviser des ICSA. Après avoir obtenu leur agrément, les ICSA et les SICSA font l'objet d'un éventail d'activités de surveillance, y compris, mais sans s'y limiter, des activités de formation, de contre-inspection et de vérification. Les niveaux de rendement observés des ICSA et des SICSA déterminent le type d'activités de surveillance ultérieures de l'ACIA et leur fréquence. Les cotes de rendement des ICSA et des SICSA sont liées entre elles et chacune d'elles peut influencer la cote de l'autre. Si le rendement des ICSA ou des SICSA est constamment faible, leur agrément (de l'un ou des deux) pourrait être révoqué.

Un SICSA est agréé en fonction de l'évaluation par l'ACIA, que le SGQ du SICSA a la capacité de constamment satisfaire aux objectifs en matière de qualité d'inspections de cultures de semences généalogiques précises, impartiales et en temps opportun effectuées par les ICSA sous sa supervision. Le SICSA fait preuve de contrôle continu de la qualité au moyen de la vérification initiale et ultérieure par l'ACIA de la mise en œuvre de son SGQ.

L'ICSA est agréé en fonction de l'évaluation par l'ACIA que la personne possède les compétences nécessaires pour effectuer des inspections de cultures de semences généalogiques des sortes de cultures dans la portée de son agrément. L'ICSA doit continuer de faire preuve de compétence au moyen d'activités de surveillance continue par l'ACIA.

L'ACIA observe les activités des SICSA et des ICSA et produit des rapports sur la conformité avec les exigences du programme et le respect des exigences juridiques et réglementaires. Une surveillance efficace, accompagnée de l'examen régulier du programme, permettra de déterminer les possibilités d'amélioration du programme.

1.0 Portée

La présente PSQ fournit le cadre général à l'ACIA en ce qui a trait à la prestation de services d'inspection de cultures de semences généalogiques par les ICSA et à l'évaluation, et la

vérification de la mise en œuvre des systèmes de gestion de la qualité (SGQ) des SICSA qui supervisent les ICSA et la préparation des rapports connexes.

2.0 Références

Des procédures, directives et listes de contrôle se trouvent dans les Instructions particulières ([IP 142.3.1 Activités de surveillance de l'ACIA à l'égard des services d'inspection de cultures de semences autorisés](#)). Les procédures d'agrément des SICSA et des ICSA se trouvent dans la [PSQ 142.2 Agrément des services d'inspection des cultures de semences autorisés et des inspecteurs des cultures de semences agréés](#). Les procédures liées aux inspections de cultures de semences effectuées par les inspecteurs de l'ACIA et les ICSA se trouvent dans les [IP 142.1.1 Inspection des cultures de semences généalogiques](#) et la [PSQ 142.1 Inspection des cultures de semences généalogiques](#), cette dernière étant en revanche fondée sur le Cadre réglementaire du Programme des semences (CRPS) 141 Exigences relatives à l'exécution du programme d'inspection des cultures de semences généalogiques.

3.0 Définitions

Les définitions concernant le programme des semences se trouvent dans le [Cadre réglementaire du programme des semences \(CRPS 101\) – Définitions, acronymes et références concernant le Programme des semences](#).

4.0 Rôles et responsabilités

4.1 Responsabilités de la Section des semences

L'ACIA est l'autorité responsable de la mise en œuvre et de la surveillance du système de certification des semences au Canada. La Section des semences de l'ACIA est responsable des communications avec l'ACPS, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), l'Association of Official Seed Certifying Agencies (AOSCA) et d'autres organismes nationaux et internationaux qui établissent les normes et les règlements concernant la certification et le commerce des semences.

La Section des semences est responsable en dernier ressort de l'évaluation de l'efficacité de ce programme à atteindre l'objectif de la production de semences généalogiques de haute qualité au Canada. La Section des semences est responsable de l'évaluation de l'uniformité et de l'exactitude des rapports et de l'analyse des données générées par les activités de surveillance.

La Section des semences assume la responsabilité globale des activités suivantes :

- la réception, le traitement et le suivi des demandes d'agrément des ICSA et SICSA;
- la création du dossier du SICSA dans le dossier National des SICSA (SGGDI #4097055) lorsqu'une demande d'agrément est reçue;

- l'agrément des ICSA et des SICSA au nom du président de l'ACIA;
- le renouvellement des licences des SICSA et des ICSA;
- de fournir des renseignements à jour aux ICSA, SICSA, à l'ACPS et aux Directions générales des Opérations et des Sciences de l'ACIA, suivant le cas;
- l'élaboration et la mise en œuvre des politiques et des procédures entourant la surveillance des ICSA et des SICSA, suivant le cas;
- la formulation de réponses, en temps opportun, aux demandes et aux commentaires des ICSA et SICSA, de l'ACPS, des Directions générales des Opérations et des Sciences de l'ACIA et d'autres intervenants;
- la gestion des enjeux et des problèmes qui se manifestent;
- la conservation de la documentation nécessaire à la mise en œuvre continue de services d'inspection de cultures de semences autorisés;
- la production de rapports sur le rendement du Programme d'inspection de cultures de semences autorisée.

Les commentaires et les suggestions liés à l'inspection de cultures de semences autorisée que reçoit la Section des semences de la part des producteurs de semences, des ICSA, des SICSA, de l'ACPS ou des directions générales des Opérations et de Science de l'ACIA seront pris en considération dans la révision ultérieure de ces PSQ et IP et des PSQ et IP connexes.

4.2 Responsabilités du personnel de la Direction générale des opérations de l'ACIA

Les gestionnaires de la Direction générale des opérations sont responsables de l'attribution de ressources suffisantes pour assurer la surveillance adéquate de l'inspection de cultures de semences autorisée dans leurs régions et ils incorporent ces activités de surveillance dans leur planification annuelle des travaux. Les gestionnaires devraient désigner du personnel dans chaque région qui sera responsable de la surveillance et de la mise en œuvre globales de services d'inspection de cultures de semences autorisés dans leur région, en prenant les moyens suivants :

- l'affectation de vérificateurs aux SICSA dans leur région;
- la coordination des contre-inspections de l'ACIA;
- la coordination de la formation donnée aux inspecteurs de cultures de semences de l'ACIA en vue de la tenue de contre-inspections;
- la coordination des inspections de cultures de semences dont la responsabilité demeure celle de l'ACIA;
- la coordination de la formation des ICSA en vue de la tenue d'inspections de cultures de semences;
- l'affectation d'inspecteurs de cultures de semences de l'ACIA en vue de donner de la formation et de l'orientation supplémentaires aux ICSA et aux inspecteurs-chefs des SICSA lorsque ces derniers en font la demande à l'ACIA, si ses ressources le permettent;
- assigner un Inspecteur chef et un remplaçant de l'ACIA afin de communiquer avec les vérificateurs des SICSA et les inspecteurs chefs et remplaçants des ICSA;
- la communication de renseignements sur les séances de formation des ICSA à la Section des semences;

- effectuer la révision initiale des manuels du SGQ des SICSA présentés par les SICSA éventuels et fournir de la rétroaction aux SICSA lors du processus de révision de leur manuel du SGQ;
- la formulation de la recommandation de l'agrément du SICSA auprès de la Section des semences si le manuel du SGQ du SICSA répond aux exigences;
- la réception de commentaires des ICSA, des SICSA et du personnel de la Direction générale des opérations de l'ACIA et communication de ces commentaires à la Section des semences;
- la coordination et tenue d'enquête et de mesures d'application liées aux ICSA et aux SICSA dans leur région; et
- la mise en branle du processus de facturation par l'ACIA des SICSA pour les contre-inspections.

Le vérificateur [Note de bas de page 1](#) de la Direction générale des opérations de l'ACIA affecté à un SICSA assume les responsabilités suivantes :

- d'effectuer et/ou coordonner des vérifications des SICSA visant à évaluer la mise en œuvre du SGQ;
- d'attribuer les demandes de mesures correctives (DMC) aux SICSA y compris en fournissant des directions ce que le plan de mesures correctives devrait être et la conduite des activités de suivi connexes;
- répondre aux demandes d'appel des SICSA ou des ICSA suite à l'émission d'un manquement;
- l'émission, la modification ou la suppression d'une DMC s'il existe des preuves pour justifier le changement;
- d'adresser les manquements mineurs et majeurs observés par l'inspecteur de contre-inspection aux dépens de l'ICSA;
- de déterminer les champs spécifiques, les sortes de cultures, ou les autres cibles de la contre-inspection, au besoin;
- de recevoir et conserver les rapports des résultats des contre-inspections des ICSA sous la supervision des SICSA;
- de fournir à la Section des semences des renseignements sommaires sur les contre-inspections des ICSA sous la supervision des SICSA, y compris une recommandation concernant la fréquence des contre-inspections pour l'année suivante pour chaque ICSA;
- de fournir des renseignements sur la vérification du SICSA à la Section des semences, y compris une recommandation concernant la fréquence et la portée de la vérification au cours de l'année suivante et une recommandation concernant le renouvellement ou la révocation de l'agrément;
- de fournir un rapport de vérification sommaire aux SICSA, à la Section des semences, et aux autres employés de l'ACIA, au besoin;
- de fournir à la Section des semences le nom du vérificateur du SICSA lorsqu'il y a un changement;
- de créer, maintenir et de mettre à jour les sous-dossiers des SICSA dans le dossier National des SICSA (SGGDI #4097055), par le biais des informations de la vérification;

- mettre à jour le fichier ASD-pour le calcul de la fréquence de contre-inspection (SGGDI #12518191) disponible dans le dossier National des SICSA (SGGDI #4097055) annuellement après chaque audit;
- de fournir aux SICSA et à leur Inspecteur-chef les coordonnées du contact principal et de son remplaçant et de l'équipe de vérification de l'ACIA responsable de répondre aux demandes de renseignements; et
- de maintenir la communication avec le SICSA dont il est responsable.

L'inspecteur de contre-inspection [Note de bas de page 1](#) officiel des cultures de semences de l'ACIA assume les responsabilités suivantes :

- avant la tenue de la contre-inspection, de s'assurer que les ICSA n'inspectent que les sortes de cultures qui font partie de la portée de leur agrément;
- d'effectuer les contre-inspections de champs inspectés par les ICSA;
- d'effectuer, au besoin, des contre-inspections supplémentaires non facturées aux SICSA afin d'évaluer la compétence des ICSA;
- de comparer les résultats de la contre-inspection avec le Rapport d'inspection de cultures de semences présenté par l'ICSA et y déceler les manquements;
- d'émettre des demandes de mesures correctives (DMC) aux ICSA afin de traiter les manquements critiques;
- de communiquer les résultats de la comparaison de la contre-inspection au vérificateur de l'ACIA; et
- d'aviser l'ACPS si la contre-inspection permet d'identifier un problème important qui peut entraîner l'ACPS à réduire ou à rétrograder la culture de semences ou qui pourrait nécessiter une mesure de redressement de la part du producteur pour obtenir un certificat de récolte.

4.3 Responsabilités de l'ACPS

L'ACPS assume les responsabilités suivantes :

- la détermination de l'admissibilité des ICSA à présenter des Rapports d'inspection de cultures de semences à l'ACPS;
- le maintien d'une liste des ICSA et SICSA admissibles; et
- la communication avec le vérificateur de l'ACIA, le SICSA et la Section des semences lorsqu'elle observe des erreurs ou des incohérences importantes ou continues dans les Rapports présentés par les ICSA.

5.0 Surveillance des inspecteurs de cultures de semences agréés

La surveillance des ICSA par l'ACIA a pour but de vérifier que les ICSA respectent les conditions de l'agrément qui leur est délivré. La surveillance permet également de vérifier la conformité des activités des ICSA avec les procédures décrites dans le SGQ du SICSA dont ils

relèvent, de même qu'avec les procédures énoncées dans le [Règlement et procédures canadiens pour la production des semences pedigrees](#) (Circulaire 6) de l'ACPS et les PSQ et IP correspondantes de l'ACIA.

5.1 Contre-inspections

L'ACIA surveillera toutes les activités des ICSA principalement au moyen de contre-inspections des cultures de semences déjà inspecté par l'ICSA. Pour coordonner cette surveillance, l'ACIA a désigné l'inspecteur en chef et son remplaçant comme personnes-ressources dans CertiSem pour chacun des districts de l'ACIA. Ces personnes-ressources recevront des renseignements durant la saison d'inspection par exemple lorsqu'un ICSA inspectera un nouveau type de culture ou un nouveau type de culture dans une parcelle pour la première fois. Ces personnes-ressources sont responsables de faire suivre les renseignements aux inspecteurs de contre-inspection de l'ACIA et ce dans les plus brefs délais possibles. On peut aussi voir en tout temps les inspections planifiées pour chaque ICSA dans CertiSem.

L'ACIA effectue des contre-inspections de toutes les sortes de cultures inspectés par les ICSA. La majorité des contre-inspections seront réalisées sur des sortes de cultures visées par les Sections 2 et 3 de la Circulaire 6; toutefois, l'agrément de certains ICSA aura une portée qui comprend d'autres sortes de culture. Dans de tels cas, ces sortes de cultures font l'objet d'une contre-inspection à la fréquence de contre-inspection établie à l'ICSA.

Les contre-inspections se font à une fréquence établie par le vérificateur durant la vérification annuelle du SICSA. Les ICSA qui en sont à leur première année d'agrément sont assujettis à une fréquence Normale.

Tableau 1 Fréquences des contre-inspections

Fréquence	Taux de contre-inspection
Réduite	5 %
Normale	10 %
Élevée	15 %

Tous les ICSA font l'objet d'un taux de contre-inspection dans une proportion de 20 % pour leurs inspections des cultures de semences de Groupe 6 (parcelles).

Lorsque l'on utilise les pourcentages pour calculer le nombre de champs appelés à faire l'objet d'une contre-inspection, le nombre obtenu est arrondi au nombre entier supérieur le plus près.

Les contre-inspections, par des inspecteurs de cultures de semences de l'ACIA des champs inspectés par les ICSA sont effectuées selon les procédures d'inspection standard dans les 4 jours civils avant ou après l'inspection faite par un ICSA. Dans certains cas, le contre-inspecteur peut effectuer la contre-inspection à l'extérieur de cette période de 4 jours, s'il est déterminé que la culture de semences n'a pas été modifiée depuis l'inspection par l'ICSA ou si la culture n'avait pas été inspectée au stade de croissance approprié. Si l'ICSA inspecte plusieurs sortes de cultures, les contre-inspections sont réparties de façon à y incorporer autant de sortes de cultures que possible.

La fréquence des contre-inspections pour chaque ICSA est déterminée par le rendement antérieur affiché par l'ICSA. Durant leur première année d'inspection de cultures de semences, les ICSA sont soumis à des contre-inspections à la fréquence normale. La fréquence est augmentée ou diminuée selon le nombre et le type de manquements attribués à l'ICSA au cours de la saison précédente. Pour qu'un ICSA passe à une fréquence plus faible de contre-inspections, l'ICSA doit avoir effectué au moins 25 inspections sur le terrain et avoir fait l'objet d'au moins trois contre-inspections pendant une seule saison d'inspection de cultures de semences.

Le contre-inspecteur compare son rapport de contre-inspection avec le Rapport d'inspection de cultures de semences préparé par l'ICSA dans les plus brefs délais et attribue les manquements à l'ICSA comme il convient. Les contre-inspecteurs devraient compléter l'évaluation du rapport d'inspection de cultures des semences du ICSA après que le rapport ait été accepté par l'inspecteur chef ou remplaçant du SICSA. Des renseignements sur le nombre et les types de manquements sont communiqués au vérificateur du SICSA dont l'ICSA relève. Le rendement de l'ICSA est pris en considération dans la vérification du SICSA.

Les résultats des contre-inspections devraient faire l'objet d'une discussion avec l'ICSA dans les plus brefs délais après la contre-inspection afin d'améliorer le rendement de l'ICSA durant la saison de récolte courante. Si des manquements critiques ont été décelés, l'ICSA, SICSA et le vérificateur en sont informés immédiatement par le biais de l'émission d'une DMC. Le vérificateur communique les manquements majeurs et mineurs au SICSA au moyen de l'émission d'une DMC à la fin de la saison.

5.2 Rapports de l'ACPS à l'ACIA

L'ACPS tient ses propres dossiers à jour sur la qualité des Rapports d'inspection de cultures de semences présentés par chaque ICSA. L'ACPS communiquera des renseignements à l'ACIA à cet égard sur demande.

6.0 Surveillance des Services d'inspection de cultures de semences autorisés

La surveillance des SICSA par l'ACIA a pour but de vérifier si les SICSA respectent les conditions de l'agrément qui leur est délivré. La surveillance vérifie également la conformité des activités des SICSA avec les procédures décrites dans leur SGQ, de même qu'avec les procédures énoncées dans la Circulaire 6 de l'ACPS et dans les PSQ et IP correspondantes de l'ACIA.

6.1 Vérification

Durant la première année de son agrément, la mise en œuvre par le SICSA de son SGQ est vérifiée par l'ACIA avant le renouvellement de l'agrément. La vérification comprend, sans s'y limiter, un examen du manuel du SGQ, une évaluation de la mise en œuvre du SGQ, un examen des DMC émises par l'ACIA et le résumé du rendement des ICSA sous la supervision du SICSA. Le vérificateur peut également choisir d'accompagner un ou plusieurs ICSA lorsqu'ils inspectent des cultures de semences afin de recueillir des renseignements supplémentaires.

Si le vérificateur n'a aucune compétence technique en matière d'inspection de cultures de semences, il doit être accompagné d'un inspecteur de cultures de semences expérimenté de l'ACIA.

Le vérificateur planifiera la vérification après l'achèvement des inspections de cultures de semences et fournira un préavis suffisant de la date de la vérification au SICSA.

La fréquence et la portée des vérifications sont fondées sur la recommandation du vérificateur. La portée de la vérification annuelle peut se limiter à des éléments en particulier du SGQ (vérification partielle), toutefois, chaque élément du SGQ doit être vérifié au moins une fois à tous les deux ans. Dans tous les cas, le SICSA fait l'objet d'une vérification complète durant la première année après avoir obtenu son agrément.

Les vérifications seront effectuées et les rapports seront fournis à la Section des semences au plus tard le 15 décembre de chaque année.

Note de bas de page

Note de bas de page 1

Les définitions suivies d'une indication ⁽¹⁾ visent à décrire les fonctions devant être assumées par le personnel de l'ACIA dans le cadre de la gestion et du maintien de l'inspection de cultures de semences autorisée. Il ne s'agit pas de nouveaux postes. Ces fonctions peuvent être assumées par le personnel de la Direction générale des Opérations, du Programme ou d'un Laboratoire de semences.

[Retour à la référence de la note de bas de page 1](#)

[Signaler un problème ou une erreur sur cette page](#)

[Partagez cette page](#)

Date de modification :

2023-04-01